Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240117-2024-DM-005A-AU
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

Publié - Notifié le 22.01.2024

Pour le Maire
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Fadoua IMZIL

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-005A
Du 17 Janvier 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)
CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association A Qui le tour pour le concert « Souad Massi ! » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association A qui le tour dispose du droit d'exploitation du concert de « SOUAD MASSI » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le concert de « SOUAD MASSI » pour 1 représentation tout public, le vendredi 1er mars 2024 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par l'association LES SIÈCLES,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat avec l'association A QUI LE TOUR - place de la Mairie - 95440 ECOUEN, pour 1 représentation du concert de « SOUAD MASSI » :

- Le vendredi 1er mars 2024 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 10 550 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA

MAIRIE de GOUSSAINVILLE (95)

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2024-DM-005A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-22T17-03-46.00 (MI250455168)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240117-2024-DM-005A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitatic
avec l'association A Qui le tour pour le concert "
Souad Massi ! " à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Date de décision : 17/01/2024

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 005.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

Contrat - decision 005 - Souad Massi.PDF **Type PJ :** 99_AU - Autre document

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **22/01/24** à **17:03**	Par IMZIL Fadwa
Transmis	Date **22/01/24** à **17:03**	Par IMZIL Fadwa
Accusé de réception	Date **22/01/24** à **17:08**	